

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Affiliés au conseil Municipal : 15

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 17/05/2026

Date d'affichage : 26/05/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt et un mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Christelle COURTES, Mme Marguerite LATOUR, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Agnès MULLIEZ.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Christelle COURTES .

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christelle COURTES.

OBJET : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés MA-DEL-2026-033

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12- . Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621 -3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours

par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

-Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- Conduite de projet et prise de décision
- Cadre institutionnel et rôle de l'élu local
- Fonctionnement de la collectivité et gestion administrative
- Vie démocratique et relation avec les citoyens

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée. bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

La somme de 695.00 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 26/05/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Affiliés au conseil Municipal : 15

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 17/05/2026

Date d'affichage : 26/05/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt et un mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Christelle COURTES, Mme Marguerite LATOUR, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Agnès MULLIEZ.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Christelle COURTES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christelle COURTES.

**OBJET : Désignation des représentants au sein des commissions de la CABB : commission communautaire thématique et CLECT
MA-DEL-2026-034**

Par délibérations du 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a approuvé la création et la composition des commissions communautaires thématiques ainsi que de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de ces commissions :

- commissions communautaires thématiques : 1 délégué par commission et par commune.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

- CLECT : 1 délégué par commune.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

Il est donc proposé au conseil municipal

- à l'unanimité de déroger à la règle du vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein des commissions communautaires thématiques :
 - o Développement économique,
 - M. Jean Marc NOAILLE comme délégué titulaire,

- M. Jacques COUDERC comme délégué suppléant,

- o **Cohésion sociale,**
 - M. Jean Claude BAN comme délégué titulaire,
 - M. Nelly DUFFAUT comme délégué suppléant,
- o **Développement Durable,**
 - M. Agnes MULLIEZ comme délégué titulaire,
 - M. Magali FERNANDEZ comme délégué suppléant,
- o **Aménagement du territoire,**
 - M. Laurent COLIN comme délégué titulaire,
 - M. Jacques COUDERC comme délégué suppléant,
- o **Développement touristique,**
 - M. Maud LE GUILLOU comme délégué titulaire,
 - M. Nelly DUFFAUT comme délégué suppléant,
- o **Ressources**
 - M. Magali FERNANDEZ comme délégué titulaire,
 - M. Christelle COURTÉS comme délégué suppléant.

– de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein de la CLECT :

- M. Christophe MAURY comme délégué titulaire,
- M. Jean Marc NOAILLE comme délégué suppléant.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 26/05/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 17/05/2026

Date d'affichage : 26/05/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt et un mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Christelle COURTES, Mme Marguerite LATOUR, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Agnès MULLIEZ.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Christelle COURTES .

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christelle COURTES.

**OBJET : Portant sur les commissions internes de la Commune de Saint-Cyr-La-Roche
MA-DEL-2026-035**

Le Conseil municipal de Saint Cyr la Roche est amené à procéder à la désignation de ses représentants au sein des commissions internes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces désignations permettent d'assurer une représentation efficace de la collectivité dans les instances décisionnelles et consultatives, garantissant ainsi la bonne gouvernance et la continuité des actions engagées.

Cette délibération a pour objet de fixer la composition des commissions internes, en désignant les membres titulaires et suppléants, ainsi que les éventuelles personnes qualifiées, afin de répondre aux exigences organisationnelles et fonctionnelles de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la mise en place de commissions internes est essentielle pour l'étude des affaires soumises à l'assemblée délibérante et la préparation des décisions ;

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants au sein de ces commissions doit être formalisée afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur représentativité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- que les commissions seront composées de la façon suivante :

Commission patrimoine

Titulaires	NOMS	NOMS	NOMS
	Nelly DUFFAUT	Laurent COLIN	Jacques COUDERC
	Marguerite LATOUR	Christophe MAURY	

Commission vie collective

Titulaires	NOMS	NOMS	NOMS	NOMS
	Nelly DUFFAUT	Magali FERNANDEZ	Agnès MULLIEZ	Christelle COURTÉS
	Maud LE GUILLOU	Jean Claude BAN	Marguerite LATOUR	

Commission communication

Titulaires	NOMS	NOMS	NOMS
	Nelly DUFFAUT	Jean Claude BAN	Maud LE GUILLOU

Commission des finances

Titulaires	NOMS	NOMS	NOMS
	Nelly DUFFAUT	Laurent COLIN	Christophe MAURY
	Magali FERNANDEZ	Jean Marc NOAILLE	

Commission affaires scolaires

Titulaires	NOMS	NOMS	NOMS
	Nelly DUFFAUT	Jean Marc NOAILLE	Agnès MULLIEZ
	Christelle COURTÉS	Marguerite LATOUR	Magali FERNANDEZ

Correspondant Défense

	NOMS
Titulaires	Jacques COUDERC

Correspondant sécurité civile

Accès certifié exécutoire	NOMS
Réception par le group - 26/05/2020 Titulaires	Laurent COLIN

Correspondant Tempête ENEDIS

	NOMS
Titulaires	Jean Marc NOAILLE

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 26/05/2020

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 17/05/2026

Date d'affichage : 26/05/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt et un mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Christelle COURTES, Mme Marguerite LATOUR, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Agnès MULLIEZ.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Christelle COURTES .

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christelle COURTES.

**OBJET : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
MA-DEL-2026-036**

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, joue un rôle essentiel dans la fiscalité directe locale, notamment en participant à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, ainsi qu'à la détermination des valeurs locatives des biens affectés à l'habitation.

La durée du mandat des membres de la CCID est alignée sur celle du conseil municipal, et leur désignation doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général de ce dernier. Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables établie par le conseil municipal, en nombre double de celui des commissaires à désigner. Il appartient donc au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions légales, afin de permettre la constitution de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1650 du Code général des impôts ;

VU l'article L. 2121-32 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune dans les deux mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que cette commission est composée, selon la taille de la commune, de six ou huit commissaires titulaires et d'un nombre égal de suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables établie par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les personnes proposées doivent être âgées de 18 ans révolus, de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune, et être familiarisées avec les circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit assurer une représentation équitable des différentes catégories de contribuables (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal établit la liste des contribuables proposés pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts.

Article 2 : Cette liste, comportant un nombre de noms double de celui des commissaires à désigner, sera transmise au directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 26/05/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

